

REUNION DU 21 FEVRIER 2022

Date de convocation : 09 février 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, PAYEN Agnès, DESMONTS Hélène, DAVIS Fanny, HOURDIN Céline, FORGET Fabrice, GONZALES Jean, BIGOT Angélique, MURIE André

Ont donné pouvoir : ENAULT Aurélien à PAYEN Agnès et DATIN Claire à HERNOT Christophe

Secrétaire de séance : PAYEN Agnès

Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 : adopté à l'unanimité
Le Maire rappelle l'ordre du jour :

2022-02-21-01 : Avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de CEAUX et le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme

2022-02-21-02 : Convention relative à la concession du service fourrière 2022 - Passerelles Vers l'Emploi

2022-02-21-03 : Demande de subvention Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR)

2022-02-21-04 : Délibération pour subvention FEADER (Laeder) – Dernier commerce

2022-02-21-05 : Avis du conseil municipal sur la possibilité d'installer un second projet de parc éolien en mer dans la partie Est de la 1^{ère} zone située en Centre Manche.

2022-02-21-06 : Liste permettant aux communes de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi « Climat et résilience » pour accompagner le recul du trait de côte

2022-02-21-07 : Délibération fixant la redevance pour stationnement de commerce ambulant sur le domaine public.

2022-02-21-08 : Boucle Vélo n° 30 – Pontaubault/Céaux/Courtils

2022-02-21-09 : Débat sur la protection sociale complémentaire – santé et prévoyance

2022-02-21-01 : Avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de CEAUX et le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation sont générées à compter du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a contacté le prestataire qui l'accompagne depuis la création du service d'instruction du droit des sols pour proposer aux communes adhérentes au service, un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune appelée GNAU « Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme ».

Les pétitionnaires peuvent désormais déposer leurs actes de façon dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2022. Le site sera accessible depuis le site internet de chacune des communes et sur le site du PETR.

Les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clé de répartition habituelle.

La mise en place de cet outil nécessite la signature d'un avenant à la convention d'instruction du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du droit des sols.

2022-02-21-02 : Convention relative à la concession du service fourrière 2022 - Passerelles Vers l'Emploi

L'association Passerelles Vers l'Emploi a adressé à Monsieur le Maire, un projet de convention pour assurer le service « Fourrière » sur le territoire de la commune de CEAUX pour l'année 2022. Cette prestation est assurée moyennant le versement d'une participation de la commune à 0.49 € par habitant et pourra être revue chaque année. Elle permet de faire face à tous les besoins afférents à la « bonne qualité de l'accueil », nourriture, frais vétérinaire, soins, entretien du refuge, tenue de la fourrière, etc...

La commune s'engage à afficher son adhésion et les coordonnées de la fourrière, dans la mairie (bulletin, site internet...)

L'adhésion à la fourrière se fera par tacite reconduction. La collectivité devra informer la fourrière de son souhait de non renouvellement pour le 15 décembre de l'année écoulée.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'association Passerelles Vers l'Emploi, l'accueil des chiens et des chats en état de divagation et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante ainsi que toute pièce y afférent.

2022-02-21-03 : Demande de subvention Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a adopté le règlement du Fonds de Solidarité aux communes rurales (FSCR) qui prévoit notamment d'allouer une enveloppe de 1 million d'euros pour la période allant de 2021 à 2026. Cette enveloppe est répartie à hauteur de 200 000 € par an.

Chaque commune ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande de FSCR par an. Une commune qui se verra accorder un fonds de concours par la communauté d'agglomération au titre du FSCR ne pourra pas solliciter la communauté d'agglomération l'année suivante. Le montant du FSCR ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. L'autofinancement communal devra être supérieur ou égal à 20%. Le montant du fonds de concours FSCR par projet sera plafonné à 10 000 €.

Le montant du fonds de concours FSCR devra au minimum représenter 10 % du montant total HT du projet, soit un coût total du projet plafonné à 100 000 € HT.

A ce titre il est demandé de solliciter le FSCR pour les travaux de remise en état du clocher de l'église de CEAUX. Ce projet est estimé à 41 412.85 € HT.

Le projet a été approuvé par délibération 2021-04-13-16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du plan de financement comme suit pour les travaux du clocher de l'église (le projet a été approuvé par délibération 2021-04-13-16)

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	41 412.85 €	DETR (30 %)	12 423.85 €
		FSCR (24.15 %)	10 000.00 €
		Autofinancement (45.85 %)	18 989.00 €
Total	41 412.85 €	Total (100 %)	41 412.85 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le FSCR auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie pour un montant de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- Approuve le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et la convention relatives au FSCR.

2022-02-21-04 : Délibération pour subvention FEADER (Leader) – Dernier commerce

Annule et remplace la délibération 2021-04-13-15 (demande de subvention FEADER (Leader))

Vu l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) par délibération 2021-11-23-03 pour les travaux du dernier commerce de CEAUX,

Les travaux consistent au réaménagement du dernier commerce de CEAUX :

Le coût total des travaux du commerce : 240 789 € HT

Le coût de l'acquisition foncière : 79 500 €

Les frais d'études et maîtrise d'œuvre : 37 287 € HT

Coût de l'opération : 357 576 € HT

Le conseil municipal sollicite l'aide européenne FEADER (Leader) pour ce projet :

Le plan de financement pour l'opération du dernier commerce de la commune de CEAUX est le suivant :

DEPENSES COMMERCE	Montant HT	RECETTES		%
		FEADER (Leader)	49 000 €	13.70%
		Région – contrat de territoire	44 000 €	12,31%
Maîtrise d'œuvre	37 287 €	Département -FIR	50 000 €	13,98%
Travaux	240 789 €	Etat -DETR 40%	143 030 €	40,00%
Acquisition	79 500 €	Autofinancement	71 546 €	20.01%
TOTAL	357 576 €	TOTAL	357 576 €	100,0%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide Européenne FEADER (Leader),
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date à laquelle les dossiers de subventions sont déclarés ou réputés complets,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

2022-02-21-05 : Avis du conseil municipal sur la possibilité d'installer un second projet de parc Eolien en mer dans la partie Est de la 1^{ère} zone située en Centre Manche

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Ministère de la transition écologique en date du 26 janvier 2022 concernant la lutte contre le dérèglement climatique qui suppose la sortie progressive des énergies fossiles sur lesquelles reposent encore près des deux tiers de notre consommation.

Pour atteindre les objectifs de décarbonisation des transports, des bâtiments, de l'industrie et répondre à l'urgence climatique, il est impératif de développer massivement les capacités de production d'électricité décarbonisée, et en particulier les énergies renouvelables afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement à court et moyen termes.

Dans le cadre et à l'issue d'un débat public organisé en 2019 et 2020, l'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1GW au sein d'une zone de 500 km², située en Centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1.5 GW dans la partie Est de cette zone.

En application de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, la commune de CEAUX, en tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime doit faire part de son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 pour et 3 abstentions :

- Emet un avis favorable à la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1.5 GW dans la partie Est de cette zone. Il est impératif de développer massivement les capacités de production d'électricité décarbonisée, et en particulier les énergies renouvelables afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement à court et moyen termes.

2022-02-21-06 : Inscription sur la liste permettant aux communes de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi « Climat et résilience » pour accompagner le recul du trait de côte

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 décembre 2021.

Vu l'article 239 de la loi n° 2021-1104 u 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, crée l'article L.321-15 dans le code de l'environnement.

Ce nouvel article prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont Identifiées dans une liste fixée par décret. Révisée au moins tous les neuf ans, elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune volontaire.

L'inscription sur la liste permettra aux communes de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi « Climat et résilience » pour accompagner le recul du trait de côte.

Considérant que la commune n'est pas concernée par le recul du trait de côte,

Considérant que cette liste est révisée au moins tous les 9 ans

Considérant qu'elle peut être à tout moment révisée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas figurer sur cette 1^{ère} liste

2022-02-21-07 : Délibération fixant la redevance pour stationnement de commerce ambulant sur le domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer des autorisations de stationnement en agglomération

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2022 :

Activité	Tarif
Commerçants ambulants (vente de produits alimentaires)	5.00 €/mois à raison d'une heure par semaine pour 1 véhicule

2022-02-21-08 : Boucle Vélo n° 30 – Pontaubault/Céaux/Courtils

Par courrier en date du 28 janvier 2022, la CAMSMN informait qu'elle avait conventionné avec le Département de la Manche pour l'entretien et le renouvellement de la signalisation de boucles vélo sur son territoire. La Commune de Céaux est concernée par la boucle n° 30 Pontaubault/Céaux/Courtils. Depuis 2019, la CAMSMN n'est plus compétente pour ces boucles Vélo et donc l'entretien et le renouvellement de la signalisation sont dorénavant du ressort des communes.

En concertation avec les communes de Pontaubault et Courtils, il est décidé de ne pas conserver la boucle n° 30. Le maintien de cette boucle dévalorise et rend illisible l'usage de la voix verte Pontaubault/Mont St Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas conserver la boucle N° 30 Pontaubault/Céaux/Courtils.

2022-02-21-09 : Débat sur la protection sociale complémentaire – santé et prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics organisent, en février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Elle redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Le Centre de Gestion de la Manche va engager, en 2022, une mise en concurrence pour la conclusion de conventions de participation en matière de santé et de prévoyance, qui seront proposées aux collectivités et établissements affiliés à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CAMSMN lors du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022, dans son débat sur la protection sociale complémentaire – santé et prévoyance, a pris la décision d'engager une réflexion à ce sujet et se rapprochera des communes.

Le conseil municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions concernant la protection sociale complémentaire – santé et prévoyance
- Prend acte que le CDG 50 va engager, en 2022 une mise en concurrence pour la conclusion de conventions de participation en matière de santé et de prévoyance, qui seront proposées aux collectivités et établissements affiliés à compter du 1^{er} janvier 2023
- Prend acte du projet de CAMSMN
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête du CDG50
- Donne son accord de principe pour participer aux échanges avec la CAMSMN

QUESTIONS DIVERSES :

Rappel du rôle des délégués auprès des différents syndicats ou EPCI : présence indispensable aux réunions afin de rapporter les informations importantes à la mairie. Transférer les comptes rendus à la mairie.
Envoi des convocations des commissions de la CAMSMN à tous les conseillers.

Rentrée scolaire 2022/2023 : pas de fermeture de classe.

Logement rue Yves Ozanne : libre le 15 mars 2022. Révision de tous les devis afin de commencer les travaux prévus en 2021. Pas de location avant la fin des travaux.

Travaux clocher : les travaux vont commencer prochainement.

La séance est levée à : 20h40